

20220426_DL_01

OBJET :

Convention SESAM pour les besoins d'archivage du syndicat mixte

Date de convocation :

15 avril 2022

Date de séance :

26 avril 2022

Date d'affichage :

30 mai 2022

Membres en exercice : 46

Membres présents : 23

Membres votants : 29

Séance en présentiel et visioconférence

Règles de fonctionnement selon la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

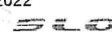
Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :

Le Président de Somme Numérique
Du lundi au vendredi
Certifié que ce document a été
de 9h00 à 12h30

Transmis le 21 MAI 2022
de 14h00 à 17h30

à la Préfecture de la Somme
au titre du Contrôle de Légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DE

Envoyé en préfecture le 24/05/2022
Reçu en préfecture le 24/05/2022
Affiché le 
ID : 080-258004365-20220426-220426_CS_DEL1-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 26 avril à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe, Président du syndicat mixte Somme Numérique.

Etaient présents :

M. BEAUMONT Joël, M. DEBEUGNY François, M. LEFEBVRE Julien, M. WALIGORA Jean-Luc, M. PENAUD Guy, M. DE JENLIS Hubert, M. VARLET Philippe, Mme DELETRE Margaux, M. DECLE Paul-Éric, Mme LHOMME Brigitte, Mme MAILLE-BARBARE Françoise, M. FRION Fabrice, M. JACOB Claude, M. GORRIEZ Jean, Mme LEMAIRE Anna-Maria, M. FOURNIER Jean-Michel, M. DEFRANCE Hervé, M. PAYEN Jean-Dominique, Mme DE WAZIERS Isabelle, M. DE MONCLIN Arnaud, M. BEAUFILS Christian, M. BLOCKLET Patrick, Mme POUPART Patricia.

Secrétaire de séance : Mme. DELETRE Margaux

Pouvoirs :

Monsieur HECQUET James donne pouvoir à Monsieur WALIGORA Jean-Luc.
Monsieur DESCHAMPS-DERCHEU Thierry donne pouvoir à Monsieur DEFRANCE Hervé
Madame ROY Mathilde donne pouvoir à Madame DELETRE Margaux
Monsieur FOUCAULT Marc donne pouvoir à Monsieur DECLE Paul-Éric
Monsieur PARSIS Laurent donne pouvoir à Monsieur VARLET Philippe
Monsieur DEMARCY Denis donne pouvoir à Monsieur DEBEUGNY François

La convention définit les modalités de dépôt d'archives numériques de l'Autorité juridique dans le SAE-SESAM du Cdg59 en partenariat avec Somme Numérique. Le Cdg59 en tant qu'Autorité d'archivage est habilité à prendre en charge uniquement les archives dites courantes et intermédiaires au sens de l'article R.212-10 et R.212-11 du Code du patrimoine.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code du patrimoine et notamment les articles R.212-10 et R.212-11,
- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 06 avril 2022

DELIBERE

ARTICLE 1 : La Convention relative au dépôt et à la conservation sécurisée d'archives numériques dans le système d'archivage électronique de la plateforme SESAM pour les collectivités du département de la Somme entre Somme numérique et le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59) est adoptée.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

1. Le présent document est la propriété de ELVE. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la société ELVE est formellement interdite. Toute violation de ces droits est passible de poursuites judiciaires.
 2. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la société ELVE est formellement interdite. Toute violation de ces droits est passible de poursuites judiciaires.
 3. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la société ELVE est formellement interdite. Toute violation de ces droits est passible de poursuites judiciaires.